



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 164-2023-PE42

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### DÉNOMINATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC : MICRO-CRÈCHE "LES PETITES FRIMOUSES"

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230928-164\_2023\_PE42-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023*

*Publication le : 2 octobre 2023*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Maire n°2022-437 en date du 21 décembre 2022, relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 27 centre commercial, quartier des Sarments entre CDC habitat social et la ville de Taverny,

**Vu** l'autorisation d'ouverture délivrée par le président du conseil départemental conformément à l'article L2324-1 du code de la santé publique en date du 3 juillet,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite renforcer et diversifier l'offre de garde pour les enfants de 0 à 3 ans sur le territoire tabernacien ;

**Considérant** qu'elle favorise l'implantation d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), soutient les assistantes maternelles indépendantes au travers des 2 Relais Petite Enfance (RPE), développe les Maisons d'assistantes maternelles (MAM), afin de proposer toujours plus de solutions de garde diversifiées aux familles Tabernaciennes ;

**Considérant** que dans une dynamique de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, en complémentarité avec les différentes offres d'accueil existantes ou à venir sur le territoire, la commune de Taverny a pris à bail, effectué des travaux et transformé un local situé 27 centre commercial, quartier des Sarments appartenant à CDC habitat, pour en faire une micro-crèche ;

**Considérant** que cet équipement est en capacité d'accueillir 10 enfants de 2 - 3 ans, préscolaires, permettant de préparer leur entrée en petite section de maternelle ;

**Considérant** que ce local situé en rez-de-chaussée de 140 m2 bénéficie du jardin attenant commun et communiquant avec la crèche Familiale « Les Sarments », ce qui en fait un pôle petite enfance dans le quartier facilement identifiable par la population ;

**Considérant** que ce nouvel équipement bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise à hauteur de 123 486 euros dans le cadre du Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (Piaje) ;

**Considérant** qu'afin de donner une identité à ce nouvel équipement, il convient de lui attribuer une dénomination qui respecte les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public,
- ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la Commune,
- respecter le principe de neutralité du service public ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à

l'Éducation, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Micro crèche située au rez-de-chaussée de l'immeuble à usage principal d'habitation, sis 27 centre commercial, quartier des Sarments à Taverny est dénommée Micro-crèche « Les Petites Frimousses ».

### **Article 2 :**

Un panneau extérieur et une signalétique adaptés seront apposés sur le bâtiment au 6 rue de la Treille, précisant la nouvelle dénomination et les modalités d'accès à cet équipement.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 5:**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**